



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
25 NOVEMBRE 2024**

Date de mise en ligne : 23 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 25 novembre 2024 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 20 novembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-062 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du Conseil municipal du 16 septembre dernier, le Conseil municipal était invité à se prononcer sur la mise en place d'une participation obligatoire en matière de protection sociale complémentaire en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Après débat et vote à main levée, le choix des élus s'était porté sur :

- Une garantie à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Une participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Ce choix a été porté à la connaissance du CST du CDG44 qui a rendu un premier avis le 27 septembre 2024 :

- Collège représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
- Collège représentants du personnel : défavorable à l'unanimité

En raison du vote défavorable unanime des représentants du personnel (ces derniers préconisaient que la prise en charge ne soit pas inférieure à 75% pour les tranches de salaires les plus basses), le dossier a été réexaminé à l'occasion du CST du 18 octobre 2024, pour un avis définitif. Le même avis a été rendu à cette occasion.

S'agissant d'un avis consultatif non contraignant, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Erbray ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 % du revenu net des agents** en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents **à hauteur de 50%** par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
VU l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;
VU les avis du CST en date du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions,

1. **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Erbray ;
2. **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 % du revenu net des agents** en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
3. **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
4. **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
5. **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à **hauteur de 50%** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

Erbray, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Reception en préfecture
044-214400541-20241125-DEL-24-062-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 25 novembre 2024 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 20 novembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-063 - SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de départs en retraite, licenciement ou démission, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}) ;
- Adjoint technique territorial à temps non complet (6/35^{ème}) ;
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 10 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des postes susvisés et de mettre à jour le tableau des effectifs comme annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}), d'adjoint technique territorial à temps non complet (6/35^{ème}), de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

1. DECIDE de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6/35^{ème}) ;
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2. DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 novembre 2024 :

COLLECTIVITE : COMMUNE D'ERBRAY					TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/11/2024			
Date de la délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information	Vacance d'emploi	Poste occupé		
					Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	
EMPLOIS PERMANENTS								
EMPLOIS FONCTIONNELS								
15/07/2008	Directeur général des services	A	35h00	Directeur Général des Services	15/01/2018			
							TOTAL	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE								
27/06/2022	Attaché Territorial	A	35h00	Directeur Général des Services		CDD - NDF	1,00	
16/09/2024	Rédacteur	B	35h00	Agent aménagement du territoire			1,00	
17/10/2022	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	Agent comptable et secrétariat		Titulaire	1,00	
19/11/2001	Adjoint administratif territorial	C	35h00	Agent accueil		Titulaire	1,00	
19/02/2018	Adjoint administratif territorial	C	20h00	Agent d'accueil agence postale		Titulaire	0,57	
							TOTAL	4,57
FILIERE TECHNIQUE								
18/12/2017	Technicien	B	35h00	Responsable des services techniques		Titulaire	1,00	
01/07/2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h00	Agent bâtiments		Titulaire	1,00	
23/03/2009	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent bâtiments		Titulaire	1,00	
27/05/2024	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agents bâtiments		Titulaire	1,00	
13/09/2021	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent voirie		Titulaire	1,00	
01/02/2016	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent voirie		Titulaire	1,00	
24/01/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire	1,00	
08/11/2010	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire	1,00	
01/02/2016	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts	01/10/2024	en cours de recrutement	0,00	
04/09/2017	Adjoint technique territorial	C	26h00	Agent des écoles		Titulaire	0,74	
01/07/2024	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	28h00	Agent des écoles		Titulaire	0,80	
23/03/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Chef cuisinier		CDD - VTE	1,00	
							TOTAL	10,54
FILIERE MEDICO-SOCIALES								
01/07/2024	ATSEM principal de 1ère classe	C	30h00	Agent des écoles		Titulaire	0,86	
15/09/2020	ATSEM principal de 2ème classe	C	28h00	Agent des écoles		CDD - RAI	0,80	
							TOTAL	1,66
FILIERE ANIMATION								
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	29h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,83	
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,86	
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	29h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,83	
							TOTAL	2,51
EMPLOIS NON PERMANENTS								
03/07/2023	Adjoint technique territorial	C	16h30	Agent restauration scolaire et entretien		CDD - ATA	0,47	
03/07/2023	Adjoint technique territorial	C	13h00	Agent restauration scolaire et entretien		CDD - ATA	0,37	
01/07/2024	Adjoint territorial d'animation	C	6h50	Agent direction périscolaire		CDD - ATA	0,19	
14/10/2024	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent d'entretien des espaces verts		CDD - ATA	1,00	
							TOTAL	2,03
							TOTAL	21,31
ATA	Accroissement temporaire d'activité							
RAI	Remplacement pour agent indisponible							
VTE	Vacance temporaire d'emploi (attente recrutement titulaire)							
NDF	Nature des fonctions - besoins de service							

3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

4. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFORD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241125-DEL-24-063-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 25 novembre 2024 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 20 novembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-064 – CONVENTION DE VERSEMENT DE L'AIDE A LA PLANTATION D'ARBRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL ET LA COMMUNE D'ERBRAY

Madame le Maire explique que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire de la CCCD a décidé de se fixer l'objectif d'aider à la plantation de 44 000 arbres sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'horizon 2030 et de prévoir une aide financière aux communes qui souhaitent participer à la plantation d'arbres qui concourent à la captation de CO₂, à la création d'îlots de fraîcheur, à la lutte contre les inondations et à la production d'énergies renouvelables. Le montant de l'aide financière a été établi à 1 € par habitant avec un plafond correspondant au montant des travaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, la signature d'une convention avec la CCCD est nécessaire. Cette dernière prévoit, pour la commune d'Erbray, une participation financière de 2 880,46 € HT qui pourra être proratisée en fonction du montant réel des dépenses constatées. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage, en contrepartie de l'aide financière, à assurer la publicité de la participation de la CCCD de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de versement de l'aide à la plantation d'arbres avec la CCCD ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention de versement de l'aide à la plantation d'arbres avec la CCCD ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Erbray, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 25 novembre 2024 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 20 novembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-065 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE YI0051 « LES CHAMPS POULETS »

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que la création d'une équipement photovoltaïque à « La Moussais » implique de procéder au renforcement électrique du site. Pour cela, il est nécessaire d'implanter deux canalisations souterraines, d'une longueur totale d'environ 72 mètres, sur la parcelle municipale YI 0051 sise « Les Champs Poulets ».

Il sera donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de lui permettre l'installation de ces ouvrages sur ladite parcelle.

Il est précisé que la convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude sur la parcelle YI 0051 sise « Les champs Poulets » conclue avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de préciser que des prescriptions techniques pour la réalisation des travaux seront notifiées à ENEDIS sous la forme d'un arrêté municipal ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle YI 0051 sise « Les champs Poulets » conclue avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. **PRECISE** que des prescriptions techniques pour la réalisation des travaux seront notifiées à ENEDIS sous la forme d'un arrêté municipal ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Erbray, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 25 novembre 2024 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 20 novembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-066 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget annexe assainissement collectif le 8 avril 2024. Considérant la nécessité de prévoir une provision pour créances douteuses, partant des crédits au compte 6817, il est demandé au Conseil municipal de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	61521	Entretien et réparation bâtiments	118 425,25 €	- 400 €	118 025,25 €
68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 €	+ 400 €	400

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'approuver les modifications proposées ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modifications proposées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241125-DEL-24-066-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024